Informations de base

2008/2266(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	CRAMER Michael (Verts /ALE)	07/10/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0163/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0267/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2266(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67281

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.337	29/01/2009	
Avis de la commission	TRAN	PE416.340	18/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0163/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0267/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final
Budget 2009/0647 JO L 255 26.09.2009, p. 0122 Résumé

Décharge 2007: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2008/2266(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 72 millions EUR en 2007 dont 55,8 millions EUR de recettes d'honoraires et de redevances (65%), de 26,5 millions EUR de subvention communautaire (31%), et de 300.000 EUR de contribution de l'Allemagne (ministère des transports) et de la ville de Cologne.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Cologne (Allemagne) compte 467 postes d'agents temporaires dont 333 sont effectivement pourvus + 29 autres agents (experts nationaux détachés, agents contractuels et auxiliaires), soit actuellement 362 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Au cours de l'année 2007, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

Avis consultatifs : 5 avis concernant les amendements aux règlements (CE) n° 1592/2002, (CE) n° 1702/2003 et (CE) n° 2042/2003;

Décisions de réglementation : 17 modifications de certification: spécifications ainsi que moyens acceptables de conformité (Acceptable Means of Compliance) et guides explicatifs (Guidance Material) ;

Coopération internationale :

- 7 accords de travail avec la Chine, la Nouvelle-Zélande et l'Albanie,
- modifications des accords de travail avec l'Interstate Aviation Committee (USA) et le Bureau de l'aviation civile du Japon (JCAB),
- protocole d'accord avec la Cocesna/l'ACSA.

Décisions de certification :

- certificats de type: 29
- certificats de type supplémentaires: 879
- consignes de navigabilité: 380
- spécifications techniques européennes: 198
- moyens acceptables de conformité: 87
- modifications majeures: 1 193
- modifications mineures: 2 655
- réparations majeures: 245
- réparations mineures: 156
- manuel de vol de l'aéronef (AFM): 430
- approbation des conditions de vol (autorisation de vol): 508
- agrément d'organismes de conception: 429
- agrément d'organismes de maintenance (bilatéral): 1 380
- agrément d'organismes de maintenance (étranger): 224
- agrément d'organismes de formation en maintenance: 24
- approbation d'organismes de fabrication: 16

Inspections de normalisation (nombre de pays par type au 31 décembre 2007):

- dans le domaine de la maintenance (MAST): 28
- dans le domaine de la production (POAST): 12

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

http://www.easa.europa.eu/ws_prod/g/g_budget_and_accounts.php#

Décharge 2007: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2008/2266(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 32 voix contre et 21 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement constate ainsi des anomalies dans le tableau des effectifs de 2007 de l'Agence et le **déséquilibre entre les dépenses et les recettes** mis en exergue dans la résolution de décharge précédente, déséquilibre qui a imposé une réduction de 25% du nombre prévu des postes qui est passé de 467 à 342. Dans ce contexte, le Parlement attend de l'Agence qu'elle explique dans quelle mesure la mise en œuvre du nouveau règlement relatif aux honoraires et redevances, entré en vigueur le 1er juin 2007, lui a permis d'équilibrer les dépenses et les recettes liées aux activités de certification.

Parallèlement, le Parlement appuie sans réserve la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle il conviendrait que l'Agence vérifie soigneusement la cohérence de ses prévisions de dépenses. Il relève que la Cour des comptes et l'Agence apprécient différemment le calcul des 14,9 millions EUR de recettes affectées, perçus par l'Agence en 2007 et destinés à couvrir les futurs coûts de certification, ainsi que d'autres critiques concernant les procédures de passation de marchés (manque de transparence, en particulier). Il demande dès lors à l'Agence de respecter l'engagement pris dans ses réponses de se conformer scrupuleusement aux procédures de passation de marchés et de veiller à informer de manière explicite les soumissionnaires potentiels.

Le Parlement invite en outre la Commission à veiller à ce que l'Agence maintienne une discipline financière stricte à l'avenir, et travaille toujours dans le cadre du budget convenu.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2008/2207(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2008/2266(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/647/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2008/2266(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur les prévisions budgétaires. Le tableau des effectifs de 2007 prévoyait 467 emplois temporaires, soit une augmentation de 139 emplois par rapport à 2006. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel n'ayant pas permis de couvrir les frais réels de personnel, l'Agence a revu ses recrutements à la baisse; elle est en outre convenue avec la Commission de limiter le nombre d'emplois à 342. Toutefois, le tableau des effectifs n'a pas été modifié en conséquence. La Cour demande dès lors à l'Agence de vérifier la cohérence des prévisions de dépenses. Parallèlement, la Cour indique que conformément au nouveau règlement relatif aux honoraires et redevances, l'Agence a considéré comme recettes affectées une somme de 14,9 millions EUR destinée à couvrir les coûts de certification à venir. Ce montant était toutefois surestimé puisqu'il comprenait les honoraires perçus en vertu de dispositions de l'ancien règlement. Dans le cadre d'une procédure de passation de marché, les soumissionnaires se sont trouvés dans une situation manquant totalement de transparence du fait de l'absence d'informations claires et complètes sur les critères d' attribution et leur importance respective. La Cour indique en outre que la procédure restreinte après appel de manifestations d'intérêt a été appliquée alors que la valeur globale des services à attribuer dépassait le seuil au-delà duquel une procédure ouverte est requise ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique que durant les 2 premières années, l'Agence a décidé par prudence, de ralentir le processus de recrutement. Cela s'est reflété dans le plan de politique du personnel 2008-2010 qui a été approuvé par la Commission. Elle précise en outre que l'année 2007 représente une phase de transition durant laquelle les deux règlements relatifs aux honoraires et redevances, l'ancien et le

nouveau, ont été appliqués. L'Agence indique enfin être parfaitement consciente de la nécessité de se conformer strictement aux règles concernant les procédures de passation de marché de la Commission. Elle indique qu'elle veillera particulièrement à informer de manière explicite les soumissionnaires potentiels sur les critères d'attribution et leur évaluation.

Décharge 2007: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2008/2266(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 19,2 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 17 millions EUR (88%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 35 millions EUR et qu'un montant de 1,4 million EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits**: le Conseil rappelle que des taux de reports de plus en plus élevés pour les dépenses d'exploitation et un nombre important de postes vacants, exigent une nouvelle amélioration de la gestion des ressources financières, budgétaires et humaines de l'Agence, et il invite celle-ci à remédier sans tarder à cette situation;
- **recrutement** : le Conseil prend note de la constatation de la Cour selon laquelle l'Agence a décidé, en accord avec la Commission, de ralentir le processus de recrutement, sans modifier en conséquence le tableau des effectifs. Il invite dès lors l'Agence à respecter les dispositions du règlement financier ;
- **planification budgétaire** : le Conseil invite l'Agence à contrôler soigneusement la cohérence de ses prévisions et à se consacrer davantage à sa planification financière et opérationnelle ;
- **passation de marchés** : le Conseil déplore que les procédures de passation de marchés utilisées par l'Agence présentent de graves insuffisances, en ce qui concerne le choix de la procédure appropriée, la méthode d'évaluation financière ainsi que les informations sur les critères d'attribution. Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé à l'Agence pour qu'elle se conforme strictement aux dispositions applicables et garantisse ainsi des pratiques de passation de marchés correctes et transparentes.